

Projet de règlement grand-ducal
portant exécution de la loi du ... concernant le budget des
recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012.

Avis du Conseil d'Etat

(16 décembre 2011)

Par dépêche du 28 octobre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du ... concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012.

Le texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, correspond, selon ses auteurs, *mutatis mutandis* au règlement grand-ducal du 9 janvier 2011 portant exécution de la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011. A ce titre, il n'était accompagné ni d'un exposé des motifs ni d'un commentaire des articles. Le Conseil d'Etat aurait pourtant apprécié d'avoir ces documents à sa disposition.

*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler son observation faite dans son avis du 15 novembre 2011 relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 et plus particulièrement concernant l'amendement gouvernemental qui reprend la garantie prévue dans le règlement grand-ducal du 14 octobre 2011 autorisant le Gouvernement à octroyer une garantie financière dans le cadre de la restructuration ordonnée du groupe bancaire Dexia: « Le Conseil d'Etat tient à relever que, puisque les dispositions du règlement grand-ducal du 14 octobre 2011 auront été reprises dans la loi en projet qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et que ce règlement grand-ducal reste valable jusqu'au 17 janvier 2012, ce dernier devra être abrogé par voie réglementaire. Le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi en projet devra être complété par une disposition abrogatoire en ce sens. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker